

19/12/18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/12/8

Date de convocation L'an deux mille dix huit
Le 13 Décembre 2018
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 18 Décembre 2018
À 19h00,
Au lieu habituel de ses séances, en séance publique,
Sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Date d'affichage 13 Décembre 2018

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Etaient présents :</u>
Exercice : 15	MM Didier MICHEL, Sébastien HUMEZ, Laurence ALBERTIER, Frédéric LHEUREUX,
Présents : 11	Fabrice LHULLIER, Amélie CREPIN, Manuel DA SILVA VINHAS,
Votants 13	Maud VERMERSCH, Dominique AUCREMANNE, Pascale LECIEJEWSKI,
Exprimés 13	Philippe CREPIN.
Pour : 13	
Contre : 0	<u>Etaient excusées :</u> Madame Audrey LEFEBVRE a donné procuration à Monsieur Didier MICHEL, Madame Morgane DELY, Madame Maryse CAUWET a donné procuration à Monsieur Philippe CREPIN.
Abstentions : 0	

Etait absent : Monsieur Alain PAVY

Secrétaire de séance : Madame Maud VERMERSCH

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et a désigné
Madame Maud VERMERSCH, Secrétaire de séance.

OBJET : Enquête publique parc éolien de la société EOLIENNES DU SUD ARRAGEOIS – territoire de CROISILLES
HENINEL, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté, en date du 8 octobre 2018, par lequel
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique, ouverte du 5 novembre 2018
au 5 décembre 2018, à l'occasion de la demande d'autorisation unique présentée par la société
EOLIENNES DU SUD ARRAGEOIS en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien composé de
neuf aérogénérateurs (hauteur totale 150 m - puissance totale de 32.4MW) et trois postes de
livraison sur le territoire des commune de CROISILLES, HENINEL, SAINT –MARTIN-SUR-COJEUL.

Le Conseil Municipal étant appelé à se prononcer dans le cadre de cette enquête, il lui propose d'émettre un avis favorable, considérant la nécessité économique et les besoins de satisfaire aux besoins de la population.

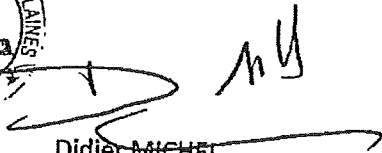
Il vous est proposé d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui se déclare non compétent sur le sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,


Didier MICHEL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Tilloy-Les-Mofflaines
Le 19 Décembre 2018

Le Maire
Didier MICHEL



